

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

établi en application du Code de la Commande Publique (ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018)

Personne publique : CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE POITIERS
2 rue de la Milétrie
CS 90577
86021 POITIERS CEDEX

Objet de la consultation :

Fourniture de produits pharmaceutiques par un grossiste répartiteur
pour la période de 2026 à 2030

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Appel d'offres ouvert établi en application des articles L 2124-1, L 2124-2, R 2161-2 à R 2161-5
du code de la commande publique

Date et heure limites de remise des offres : **16 Mars 2026 à 16 h 00.**

Le fuseau horaire de référence est celui en vigueur à Paris

Plate-forme des Achats de l'Etat
www.marches-publics.gouv.fr

REPONSE DEMATERIALISEE OBLIGATOIRE

Service
DUME



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1. - Objet de la consultation – durée du marché	3
1.1. -Objet de la consultation	3
1.2. -Durée du marché	3
Article 2. - Etendue de la consultation	3
Article 3. - Dispositions générales	4
3.1. -Décomposition du marché	4
3.1.1. -Tranches	4
3.1.2. -Allotissement	4
3.2. -Forme juridique de l'attributaire	4
3.3. -Réponses aux questions des candidats et modification de détail au dossier de consultation	5
3.4. -Nomenclature communautaire pertinente.....	5
Article 4. - Délais de validité des propositions	5
Article 5. - Présentation des propositions	5
5.1. -Documents à produire.....	5
5.2. -Documents et renseignements disponibles par voie électronique et/ou déjà transmis précédemment	8
5.3. -Langue de rédaction des propositions	8
5.4. -Unité monétaire.....	9
Article 6. - Conditions d'envoi des propositions	9
6.1. Date et heure limite de réception :	9
6.2.-Modalités de transmission électronique	9
Article 7. - Jugement des propositions	9
7.1. Critère de jugement des candidatures :	9
7.2. Critères de jugement des offres :	10
Article 8.Variantes.....	11
8.1.Variantes à l'initiative du candidat.....	11
8.2. Variantes à l'initiative de la personne publique.....	11
Article 9.Renseignements complémentaires	11
Article 10.Notification électronique	11

Article 1. - Objet de la consultation – durée du marché

1.1.-Objet de la consultation

La consultation porte sur les prestations désignées ci-après :

La prestation de la présente consultation consiste en l'achat et la livraison de produits du domaine pharmaceutique auprès d'un grossiste-répartiteur (cf. articles L 5124-1 et R 5124-2 du CSP) dans les conditions fixées à l'article R 5124-59 du CSP (délai inférieur à 24 heures) par le Centre Hospitalier Universitaire de POITIERS (tous sites confondus : Châtelleraut, Loudun, Montmorillon, Poitiers).

1.2.-Durée du marché

L'accord-cadre est conclu pour une durée contractuelle initiale d'un an à compter du 01/07/2026 (ou de sa date de notification si postérieure).

L'accord-cadre pourra être reconduit 3 fois par période de 12 mois.

La décision de reconduire l'accord-cadre interviendra de manière tacite, sans que le pouvoir adjudicateur n'ait à avertir le titulaire. La décision de ne pas reconduire l'accord-cadre interviendra par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard un mois avant la fin de la période en cours de l'accord-cadre. Selon les dispositions de l'article R2112-4 du code de la commande publique, le titulaire ne pourra pas refuser la reconduction.

En cas de non reconduction de l'accord-cadre, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité pour la partie non exécutée.

La durée totale de chaque accord-cadre ne pourra excéder une durée maximale de 4 ans à compter de sa date de notification.

Article 2. - Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée sous forme d'Appel d'offres ouvert établi en application des articles L 2124-1, L 2124-2 et R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique.

Attribution

L'accord-cadre sera **multi-attributaire** en application des articles R2162-1 et suivants du code de la commande publique : Sous réserve d'un nombre suffisant d'offres, **trois attributaires** seront retenus à l'issue de l'accord-cadre. Afin de garantir la sécurité des approvisionnements en produits pharmaceutiques, l'accord-cadre sera conclu avec les 3 candidats qui auront introduit l'offre régulière économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution énoncées à l'article 7.2 du présent Règlement de Consultation.

Conformément à l'article R. 2162-2 du Code de la commande publique, l'accord-cadre conclu, avec plusieurs opérateurs économiques, sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même Code.

Le mode de dévolution des commandes est celui de **l'attribution en cascade**, suivant l'ordre du classement issu de l'analyse des offres.

Ainsi, sur la base des critères prévus au présent Règlement de consultation, le candidat ayant obtenu la première place du classement avec la note globale la plus élevée, dénommé titulaire de 1er rang, se voit adresser la demande de fourniture de produits pharmaceutiques qui prend la forme d'un bon de commande.

S'il n'est pas en mesure d'y répondre dans le délai imparti selon l'article 3.1 du CCP ou s'il ne dispose pas des produits pharmaceutiques sollicités la demande est alors présentée au candidat ayant obtenu la deuxième place du classement dénommé titulaire de 2e rang.

Si celui-ci n'est pas en mesure d'y répondre dans les délais impartis selon l'article 3.1 du CCP ou s'il ne dispose pas des produits pharmaceutiques sollicités, la demande d'exécution des prestations est alors adressée au candidat ayant obtenu la troisième place du classement, dénommé titulaire de 3e rang.

Forme

L'accord cadre est exécuté par l'émission de bons de commande.

Engagement

L'accord-cadre est conclu avec engagement sur un montant maximal mentionné ci-dessous :

- **Montant maximum global : 2 500 000 €HT sur 4 ans.**

Article 3. - Dispositions générales

3.1.-Décomposition du marché

3.1.1.-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranche.

3.1.2.-Allotissement

Les prestations objet de la consultation ne sont pas alloties. En effet, compte tenu du caractère urgent des besoins exprimés dans le CCP et du fait que les besoins soient couverts par le catalogue entier des grossistes répartiteurs, il n'est pas possible d'allotir de manière cohérente le présent marché.

3.2.-Forme juridique de l'attributaire

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la remise des candidatures et la date de signature du marché, sauf après autorisation donnée par le pouvoir adjudicateur, dans les conditions prévues à l'article R 2151-7 du code de la commande publique.

En application de l'article R 2151-7 du code de la commande publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois:

- 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de groupement, l'un des prestataires membres du groupement est désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire. Celui-ci représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonnera les prestations du marché.

Les candidatures et offres doivent être signées, soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires.

Lors de l'attribution du marché aucune forme de groupement n'est imposée par la personne publique mais le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement

3.3.-Réponses aux questions des candidats et modification de détail au dossier de consultation

Le candidat doit s'identifier sur le portail PLACE lors du retrait de dossier afin de recevoir tout renseignement concernant une éventuelle modification de dossier et les réponses aux questions posées par les candidats.

Afin de ne pas repousser la date limite de remise des plis, la personne publique se réserve la possibilité de ne pas apporter de réponse aux questions des candidats posées dans les 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. En cas de modification de détail dans un délai inférieur à celui mentionné ci-dessus, la date limite de remise des plis sera repoussée afin que les candidats disposent du même nombre de jours avant la remise des plis.

3.4.-Nomenclature communautaire pertinente

La(es) référence(s) à la nomenclature européenne CPV associée(s) à la présente consultation sont les suivantes :

- CPV : 33600000 Produits pharmaceutiques

Article 4. - Délais de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 180 jours à compter de la date limite fixée, pour la réception des propositions, à l'Article 6. - Conditions d'envoi des propositions du présent règlement.

Article 5. - Présentation des propositions

5.1.-Documents à produire

Documents à fournir à l'appui de la candidature conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 (annexe 9) portant l'annexe préliminaire du code de la commande publique

1. *La lettre de candidature (DUME ou DC1 ou forme libre) dument complété.*
2. *La déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DUME ou DC1 ou forme libre) dument complété en fonction des modalités indiquées ci-après.*
3. *La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;*
4. *Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (forme libre)*
5. *Le ou les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (DUME ou DC1 ou forme libre)*
 - a) *Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;*

b) Déclaration sur l'honneur du candidat qu'il satisfait à la réglementation relative à la qualité de grossiste répartiteur à propos de :

- la conservation, pour chaque transaction d'entrée et de sortie, d'information (date de transaction, dénomination du médicament ou produit, quantité reçue ou fournie, nom et adresse du fournisseur et du destinataire) (art. R5222-17 CSP) ;
- la déclaration à l'ANSM concernant le territoire sur lequel le candidat exerce son activité et assure des obligations de service public (disponibilité des produits, satisfaction de la demande) (art.R5124-59 CSP) ;
- l'élaboration d'un plan d'urgence qui garantit la mise en œuvre effective de tout retrait de lots organisé par l'exploitant (art.R5124-60 CSP).

c) Copie de l'attestation délivrée par l'ANSM relative à l'autorisation d'ouverture (L.51213CSP)

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie, le cas échéant, pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En application de l'article R 2144-2 du code de la commande publique il pourra être demandé aux entreprises dont la candidature est incomplète, de fournir les justificatifs manquants dans un délai précisé dans le courrier, ce délai ne pourra pas être supérieur à 5 jours à compter de la date d'envoi de la demande, transmise par tout moyen permettant d'en constater la validité. La personne publique pourra également demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Remarques si recours à la sous-traitance ou à la constitution de groupements :

Pour chaque sous-traitant présenté avec l'offre, le candidat devra joindre :

- Le projet d'acte spécial de sous-traitance (DC4).
- Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du sous traitant comme précisé ci-dessus.

En cas de réponse sous forme de groupement, l'ensemble des documents demandés ci-dessus sera fourni par chacun des membres du groupement.

Documents à fournir à l'appui de l'offre :

1. l'acte d'engagement (ATTRI 1) dûment rempli, daté et signé électroniquement* par la personne habilitée à engager la société.
2. le relevé d'identité bancaire
3. le tableau d'offres dûment rempli par la personne habilitée à engager la société
4. le catalogue (ou extrait de catalogue) exhaustif des fournitures proposées en rapport avec l'objet du marché. Les tarifs en vigueur seront également joints s'il s'agit d'un document séparé.
5. le protocole de sécurité concernant les opérations de chargement et de déchargement, dûment rempli, daté et signé du CHU de Poitiers,
6. le protocole de sécurité concernant les opérations de chargement et de déchargement, dûment rempli, daté et signé du CH de Châtellerauld,

7. le protocole de sécurité concernant les opérations de chargement et de déchargement, dûment rempli, daté et signé du CH de Loudun,
8. les fiches de données de sécurité ou une attestation relative à l'absence des FDS (**modèle joint au présent règlement de la consultation**). Il est de la responsabilité du candidat de fournir les Fiches de Données de Sécurité rédigées en langue française au CHU de Poitiers lorsque les produits proposés dans l'offre du candidat sont soumis à cette réglementation, conformément au titre IV du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement et du Conseil du 18 décembre 2006 modifié au 20 mai 2007 et au 31 mai 2008 (exceptions listées à l'article R4411-8 du Code du Travail). L'ensemble des rubriques doit être complété et conforme à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement et du Conseil du 18 décembre 2006 modifié au 20 mai 2007 et au 31 mai 2008.
9. Le dossier technique du candidat précisant les conditions de livraison
10. ☐ l'attestation du candidat ayant recours à un tiers prestataire de service (si cela est le cas) dûment rempli

Les documents doivent être transmis sous un format non modifiable. L'acte d'engagement et l'offre financière doivent être signés* et chiffrés électroniquement

***Remarque :** la signature (manuscrite ou électronique (en application de l'arrêté du 22 mars 2019 (annexe 12) portant l'annexe préliminaire du code de la commande publique,)) de l'offre du candidat devient obligatoire au stade de l'attribution du marché et non à celui de son dépôt.

Le CHU de Poitiers attire l'attention des candidats sur le fait que l'absence de signature au stade du dépôt de l'offre sur l'acte d'engagement n'entraînera, de fait, pas le rejet de ladite offre.

La signature de l'offre reste néanmoins souhaitée afin de rendre plus rapides les formalités d'attribution du marché.

Si le candidat ne dispose pas de signature électronique, la personne publique pourra accepter la signature manuscrite.

En application de l'article-R 2152-2 du code de la commande publique, il pourra être demandé aux entreprises dont l'offre est irrégulière, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse, de régulariser la proposition dans un délai précisé dans le courrier, ce délai ne pourra pas être supérieur à 8 jours à compter de la date d'envoi de la demande, transmise par voie dématérialisée. La régularisation des offres ne peut avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Documents à fournir par le candidat retenu uniquement

Le candidat retenu, ayant produit une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales, ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire, dans un délai maximum de huit jours à compter de la date d'envoi de la demande par la personne publique, transmise par tout moyen permettant d'en constater la validité, les pièces et attestations suivantes :

- Pour les candidats établis en France, l'un des documents listés à l'article D 8222-5-2° du code du travail (article D 8222-7-1°-a pour les candidats établis à l'étranger)
- Une attestation de déclarations sociales (formulaire URSSAF relatif aux déclarations sociales et intitulé « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales ») datant de moins de six mois par rapport à la date de la demande,
- Les attestations justifiant de la régularité de la situation du candidat eu égard à ses obligations fiscales .

Passé ce délai, la demande sera faite auprès du candidat classé n°2 et ainsi de suite.

Documents récupérables sur « PLACE » :

Les candidats ayant répondu via la plateforme PLACE [https:// www.marches-publics.gouv.fr](https://www.marches-publics.gouv.fr) ou y disposant d'un compte ne sont pas tenus de fournir les certificats suivants, ces derniers pouvant être obtenus directement par la personne publique via ce dispositif :

- Le certificat attestant la souscription des déclarations et paiements correspondant aux impôts mentionnés au II de l'article 1 ;
- Le certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale mentionné au I de l'article 2 délivré par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale ;
- Le certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévu au I de l'article 2 délivré par la mutuelle sociale agricole ;
- Le certificat de cotisation retraite délivré par l'organisme Pro BTP ;
- Le certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés mentionné au IV de l'article 2

Toutefois, si le document justificatif n'est pas disponible dans PLACE, l'attributaire pressenti devra le produire à la demande de l'acheteur dans les conditions mentionnées ci-dessus à l'article « Documents à fournir par le candidat retenu uniquement »

5.2.-Documents et renseignements disponibles par voie électronique et/ou déjà transmis précédemment

Documents et renseignements du candidat disponibles par voie électronique

Les documents et renseignements listés dans les rubriques « Documents à fournir à l'appui de la candidature » et « Documents à fournir par le candidat retenu uniquement » ne seront pas à fournir si le candidat indique dans réponse :

- Le(s) site(s) Internet officiel(s) ou l'(es) espace(s) de stockage numérique sur le(s)quel(s) il est possible d'obtenir ces informations
- Les modalités d'accès à ces informations (adresse électronique, mot de passe etc....)

L'accès à ces informations devra être gratuit pour le pouvoir adjudicateur.

Si la consultation n'est pas possible (problème technique, information indisponible ou non lisible), le pouvoir adjudicateur pourra demander au candidat les documents et renseignements selon les modalités prévues dans les rubriques ci-dessus.

Documents et renseignements déjà fournis dans le cadre d'une précédente consultation

Par ailleurs, le candidat pourra mentionner dans sa réponse les références d'une consultation antérieure lancée par le CHU de Poitiers et à l'occasion de laquelle le candidat a déjà fourni les pièces toujours en cours de validité. Dans ce cas, les pièces ne seront pas à fournir par le candidat.

La référence devra comporter le numéro de procédure (sous la forme XXSXXX) et l'objet de la procédure.

S'il s'avère que ces documents et renseignements ne sont pas adéquats ou ne sont plus valables, ces derniers seront à fournir selon les modalités prévues dans les rubriques ci-dessus.

5.3.-Langue de rédaction des propositions

La réponse et les propositions doivent être rédigées en langue française.

Conformément à l'article R 2143-16 du code de la commande publique, si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, le pouvoir adjudicateur exige que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français.

5.4.-Unité monétaire

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

Article 6. - Conditions d'envoi des propositions

6.1.Date et heure limite de réception :

Les offres devront parvenir **avant le**

16/03/2026 à 16 heures,
date limite de remise des offres.

Les candidats doivent impérativement **envoyer leur offre par voie dématérialisée.**

Toute offre papier sera rejetée pour irrégularité (sauf en application des dispositions fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, conformément à l'arrêté du 22/03/2019 – texte n°15).

La copie de sauvegarde (fortement conseillée mais pas obligatoire), de préférence sous forme de clé USB, doit être transmise au CHU de POITIERS - Direction des Achats – Cellule des marchés – A l'attention de Mme LAGRANGE pour Mme BOUCHENOIR - 2 rue de la Milétrie – CS 90577 – 86021 POITIERS CEDEX

Cependant, le candidat conserve la faculté d'envoyer par une autre voie (papier par exemple), les documents et pièces que le candidat ne peut matériellement transmettre en format électronique (par exemple : les échantillons, plan, esquisses, maquettes, catalogues...) et qui ne modifient pas les caractéristiques essentielles de l'offre.

6.2.-Modalités de transmission électronique

En cas de plusieurs envois successifs, seulement le dernier envoi pourra être retenu. Si le candidat souhaite procéder à un rectificatif de dossier avant la date limite de remise des offres il doit transmettre un dossier complet.

Article 7. - Jugement des propositions

7.1.Critère de jugement des candidatures :

Le jugement des candidatures sera effectué à partir des critères suivants :

1. Capacités financières

7.2.Critères de jugement des offres :

Les critères d'appréciation des offres sont les suivants :

Critère A - Modalités de traitement de la commande sur 20 points

Critère B - Conditions de livraison sur 30 points

Critère C – Etendue du catalogue sur 25 points

Critère D – Prix remisé sur 25 points

Chacun de ces critères sera noté selon les modalités décrites ci-après :

Critères	Note maximum	Observations
Critère A - Modalités de traitement de la commande (délai de disponibilité des produits, modalités de traitement d'urgence, modalités de suivi des commandes (interlocuteur privilégié...))	20	5 : mauvais 10 : insuffisant 15 : correct 20 : excellent
Critère B - Conditions de livraison (Performance de livraison pour une commande passée la veille en fin d'après-midi, passée dans la matinée, passée le vendredi en fin d'après-midi, passée le samedi matin...)	30	10 : insuffisant 20 : correct 30 : excellent
Critère C – Etendue du catalogue	25	5 : mauvais 10 : insuffisant 15 : correct 20 : bien 25 : excellent
Critère D – Prix remisé (sur prix réglementés, sur produits catalogues...)	25	La note maximum sera donnée au pourcentage le plus élevé Puis la formule suivante sera appliquée : Formule : $(Pc/P)^2 * 25$ Pc : % à comparer P : % le plus élevé

Pour le critère A, toute note totale égale ou inférieure à 15 obtenue sera éliminatoire.

Pour le critère B, toute note totale égale ou inférieure à 20 obtenue sera éliminatoire.

Les offres des entreprises éliminées (offres inacceptables, inappropriées ou déclarées irrégulières, y compris à l'issu de l'application des articles R 2152 – 1 et R 2152 – 2 du code de la commande publique) ne seront pas classées.

Une fois appliquées les formules de calcul, l'offre ayant obtenu le nombre de points le plus élevé sera retenue comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

En cas d'égalité de note globale, le classement sera fonction de l'offre ayant obtenue le nombre de points le plus élevé sur le critère B ; et en cas de nouvelle égalité, le classement sera fonction de l'offre ayant obtenue le nombre de points le plus élevé sur le critère C.

Les offres **inappropriées seront éliminées.**

Si une offre paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

Article 8.Variantes

8.1.Variantes à l'initiative du candidat

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

8.2. Variantes à l'initiative de la personne publique

Sans objet

Article 9.Renseignements complémentaires

L'espace d'échanges sécurisé du portail « PLACE » doit être utilisé pour poser une question au pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée à tous les candidats identifiés ayant été destinataires du dossier.

En cas de problème de téléchargement du DCE ou de mise en ligne d'une offre électronique, il convient de s'adresser à la hotline entreprises de la plateforme au 01 76 64 74 07 ouverte du lundi au vendredi de 09 h 00 à 19 h 00 ou d'adresser un mail à l'adresse suivante : place.support@atexo.com.

Un guide d'utilisation est téléchargeable en ligne

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

Article 10.Notification électronique

Le C.H.U. de Poitiers notifie ses marchés publics par voie électronique uniquement. L'attributaire sera invité par mail à retirer le marché sur la plateforme d'échanges électroniques « PLACE ». La date de notification correspondra à la date de retrait.

L'utilisation de la plateforme ne nécessite aucun enregistrement préalable et n'occasionne aucune dépense supplémentaire pour l'attributaire d'un marché. Seul un accès Internet est nécessaire.